

JE SUIS UN PATIENT et J'AI MAL

1

J'ai une urgence dentaire et j'ai besoin d'aide

- ➔ J'ai conscience que seules les urgences dentaires peuvent être traitées.
- ➔ Les soins de confort ou esthétiques ne pourront être traités qu'à la fin de l'Etat d'Urgence sanitaire.
- ➔ En cas de doute, j'appelle bien sûr.

2

J'appelle mon dentiste habituel du département 44

Mon dentiste habituel n'a pas le droit de réaliser des soins pendant la période de confinement :

- si sa situation le lui permet, il est joignable via une permanence par téléphone ou par mail pour répondre à mes questions d'urgence ;
- si mon état le nécessite, il peut me renvoyer vers le numéro dédié aux urgences dentaires, le 02 40 29 40 02

3

Si je suis orienté vers la régulation des urgences dentaires du 44 (02 40 29 40 02)

- ➔ Le service est ouvert de 9 à 17 heures, 7 jours / 7.
- ➔ Si je tombe directement sur le répondeur, je renouvelle mon appel (en fonction des horaires, le numéro peut être saturé - nombre d'appels ne sont pas des urgences)
- ➔ Le régulateur vous orientera si votre état le nécessite vers le praticien d'astreinte le plus proche de chez vous.